RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Route D504 du PR 10 + 1500 au PR 10 + 1600

Saint-Jean-la-Bussière Service Voirie Ouest

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVO-261176-AT

Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2026-0024 du 27 octobre 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu la demande présentée par ENEDIS SAINT ETIENNE -DRSIRHO-URE 42 Rue de la Tour 42000 SAINT ETIENNE en date du 26/10/2026 ;

Considérant que pendant les travaux de maintenance sur réseau ENEDIS sur la D504, commune(s) de Saint-Jean-la-Bussière, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 06/11/2026 à 08:00 et jusqu'au 13/11/2026 à 17:00, date de fin des travaux sur la D504, commune(s) de Saint-Jean-la-Bussière, la circulation sera réglementée comme suit sur la rd 504 :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :

 • feux tricolores

Travaux prévus sur une journée le 06/11 hors intempéries

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 50 km/h sur le chantier.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : ENEDIS SAINT ETIENNE -DRSIRHO-URE, représentée par M.BROUILLON (tel : 0761976149)

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie
- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
- le directeur de l'entreprise ENEDIS SAINT ETIENNE -DRSIRHO-URE
- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- les maires des communes concernées
- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

À TARARE, le 28/10/2026

Par délégationde Mme Colette DARPHIN,
exerçant provisoirement les fonctions de Président du Conseil départemental

L'Adjoint au Chef du service voirie

Thierry LEBOUTET



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux
- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr